



MINISTÈRE DE LA COHESION DES TERRITOIRES
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Les Ministres

PARIS, LE

25 OCT. 2017

À

Mesdames et messieurs les Préfets

Par note conjointe avec le ministre de l'Éducation nationale, en date du 6 septembre dernier, les consignes relatives à la prescription des contrats aidés d'ici cette fin d'année 2017 vous ont été communiquées.

Sur le secteur non marchand, vous accorderez une importance particulière aux employeurs intervenant dans les quartiers de la politique de la ville. Les associations jouent en particulier un rôle essentiel au service des habitants de ces quartiers par les actions qu'elles déploient en faveur du lien social, de l'initiative citoyenne et de l'animation de quartier.

Nous rappelons qu'il convient de rester attentif au maintien de l'objectif national de 13% de bénéficiaires des contrats aidés résidents dans les quartiers prioritaires rappelé dans l'instruction de programmation du 18 janvier 2017. L'effort de rattrapage engagé avec votre concours depuis plusieurs années doit être préservé.

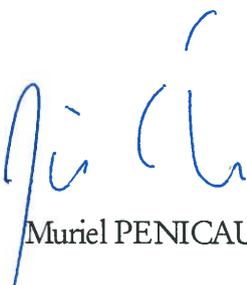
La situation de l'emploi dans les quartiers de la politique de la ville reste très dégradée par rapport à celle de leur environnement urbain : le taux de chômage est deux fois et demi supérieur à la moyenne observée au plan national et plus de deux adultes sur cinq y résidant et en âge de travailler sont à l'écart du marché de l'emploi. Loin d'être marginaux ou secondaires, les multiples freins périphériques à l'emploi que rencontrent les habitants des quartiers peuvent constituer des barrières fortes sur le marché du travail.

De la même façon, vous devez être vigilant à favoriser l'accès des habitants des quartiers à l'ensemble des dispositifs d'accompagnement, d'insertion et de formation, qu'il s'agisse de l'insertion par l'activité économique, du plan de formation des demandeurs d'emploi, des actions de parrainage ou plus spécifiquement pour les jeunes, du Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie -PACEA- dont la Garantie jeunes (20%), de l'EPIDE (50 %) ou des E2C (40%).

C'est bien l'ensemble des leviers de l'emploi et de la formation qui doivent être mobilisés pour favoriser les parcours d'insertion et apporter la réponse la plus adaptée aux situations individuelles des habitants des quartiers, dans l'esprit et la lettre de la convention d'objectifs 2016-2020 entre le ministère de la ville, le ministère du travail et le service public de l'emploi.

Nous vous remercions par avance de votre mobilisation.


Jacques MEZARD


Muriel PENICAUD